

Séance du : 10 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : Abstention :

Date de convocation : 03/10/2024

L'an deux mil vingt quatre et le 10 octobre à dix neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : TARDIVAUD Laurent, MOULINIER Arnaud.

Absent : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN, Gérard FRUTIER.

Pouvoir : Laurent TARDIVAUD à Yannick ROLLAND, Arnaud MOULINIER à Jérôme LIMOGES.

Secrétaire de séance : Sylviane SUDRIE.

Objet : Ligne de Trésorerie à la Caisse de Crédit Agricole

N° 2024_10_d01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, dont les caractéristiques suivent :

Caractéristiques	Conditions Financières	
	TAUX variable indexé sur EURIBORD MOYEN 3 mois	
Objet : Ligne de Trésorerie	Dernier Euribor 3 M connu	3.551 août 2024
Montant : 60 000 €	MARGE	1,20
Durée : 12 mois	Soit un taux de départ de	4.7510 % modifiable chaque mois

CONDITIONS PARTICULIERES

Taux : Marge 1,2 + EURIBOR moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0 %.

Intérêts : un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dûs sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

Tirages : Minimum 1000 €. Sur demande écrite au service collectivités par **MAIL** : cr824-bal-backoffice@ca-charente-perigord.fr ou (Fax au : 05.53.24.42.18). Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur.

Remboursements : **CAPITAL** : Possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par Fax ou Mail.

Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de **débit d'office, sans mandatement.**

INTERETS : prélèvement par débit d'office, 5 jours ouvrés après le terme et **sans mandatement.**

Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.

Commission d'engagement : Perception d'une commission minimum de : **200.00 €**

Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne.

Elle est payable en une seule fois lors de la mise en place et **sans mandatement.**

Elle est réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure de **débit d'office.**

Droits de timbrage –frais de dossier-commission de non utilisation : **NEANT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ les conditions financières de la ligne de trésorerie

DECIDÉ de solliciter la ligne de trésorerie d'un montant de **60 000.00 €**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Objet : Subvention Grand Périgueux / cour d'école-préau

N° 2024_10_d02

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévu pour les travaux de réfection de la cour d'école et l'installation d'un préau comme suit :

Montant des Travaux : 63 270 €	Agence de l'Eau : 31 185 € (50 %)
	AAP Actions Ecologiques Grand Périgueux : 9 355.50 € (15 %)
	Supplément écologique du Fonds de mandat : 6 234.50 € (10 %)
	Autofinancement 15 595 € (25 %)
Total Dépenses : 62 370 €	Total Recettes : 62 370 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Admission en non-valeur

N° 2024_10_d03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Trésor Public indiquant la nécessité de prendre une décision pour les admissions en non-valeur. En effet le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits.

Il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541 pour un montant de 652.17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour la somme de 652.17 € sur le compte 6541.

Objet : Créances douteuses

N° 2024_10_d04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer des écritures en lien avec les créances douteuses, ceci a un impacte sur l'indicateur de performance comptable, pour un montant de 6.88 € sur le compte 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

ACCEPTE de passer une écriture pour créance douteuse d'un montant de 6.88 € sur le compte 6817.

Objet : Chèque Sas DECONS

N° 2024_10_d05

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le démontage du bungalow du stade a laissé des détritux et autres ferrailles. Les agents communaux ont déposé ce fer aux Etablissement DECONS.

Il en résulte un chèque de 73.08 € à verser sur le compte 75888.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

ACCEPTÉ le chèque de 73.08 € ;

DIT qu'il sera versé sur le compte 75888.

Objet : Convention « Lire au Village »

N° 2024_10_d06

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de coopération entre les communes de Coursac, Grignols, Jaure et Manzac sur Vern d'une part, le département de la Dordogne d'autre part.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement du réseau de lecture publique entre ces communes et le département. Elle définit les engagements des communes (gestion administrative du réseau à Coursac, comité de pilotage, charte de fonctionnement, etc...) et du département via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (faire bénéficier de tous ses services). Elle indique également les moyens mis en œuvre.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

DECIDE D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Objet : Convention d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : publicité extérieure

N° 2024_10_d07

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service commun d'instruction de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux : Publicité extérieure, cette convention définissant les obligations réciproques de la commune de Manzac sur Vern et du service instructeur du Grand Périgueux.

Cette convention s'applique aux demandes suivantes :

- Déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une enseigne ;
- Autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une enseigne.

Le service instructeur commun du Grand Périgueux instruira toutes les demandes, pour le compte de la commune, délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire.

Le pouvoir de police est conservé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

DECIDE D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Objet : SFR -New Deal (pylône téléphonie)

N° 2024_10_d08

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un pylône de téléphonie sur le territoire de la commune.

Le déploiement du Très Haut Débit est un enjeu majeur et une priorité pour SFR. Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

La proposition consiste à l'installation d'un pylône d'une hauteur de 45 m avec une emprise au sol de 7 m de large, sur une parcelle sise « Le Thur est ».

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ l'installation d'un pylône de téléphonie sur le territoire de la commune au lieu-dit « Le Thur Est ».

Objet : Recrutement secrétariat

N° 2024_10_d09

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de publier un avis de vacance d'emploi pour le recrutement du secrétariat, suite au prochain départ de la secrétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne la proposition suivante : le prochain secrétariat ne devrait effectuer que 28 h hebdomadaires au lieu de 32 actuellement.

L'assemblée, se prononce à 7 voix pour 2 contres et 2 abstentions :

DECIDE que l'agent qui sera recruté au poste de secrétaire ne fera que 28 h hebdomadaires.

AUTORISE le Maire à publier une vacance d'emploi pour un recrutement.

Objet : Création d'emploi : Rédacteur

N° 2024_10_d010

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avis favorable du CDG pour la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans quotas, au grade de rédacteur et à l'inscription de la secrétaire sur la liste d'aptitude.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à *raison de* 32 h hebdomadaires, à compter du 01.11.2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.11.2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	1	1	32h00	SECRETAIRE DE MAIRIE
TOTAL		1	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01.11.2024.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Prescription acquisitive- SCI Bon Voisinage- Chemin de La Faye

N° 2024_10_d011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2258 et 2261 du Code Civil,

Lors de cette séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par la SCI Bon Voisinage aux fins de régularisation de son droit de propriété.

En effet la SCI Bon Voisinage indique être propriétaire des portions de chemin A – B – C (voir plan joint) d'une contenance de 5 644 m². Cette emprise de 5 644 m² a été intégrée dans le domaine privé communal jusqu'à ce jour.

Or il résulte de manière incontestable, au regard des éléments détenus par la commune, que cette emprise de 5 644 m² fait l'objet depuis plus de 30 ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par la SCI Bon Voisinage.

Il apparait que ledit chemin ne pouvait être un chemin rural au sens des dispositions des articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, puisqu'il était grevé par une servitude qui se serait avérée inutile en cas de considération d'un chemin rural.

De plus la commune reconnaît n'avoir jamais entretenu ce chemin, en atteste la signature des anciens maires.

A cette fin, les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir l'emprise dont il s'agit par la prescription trentenaire sont réunies au profit de la SCI Bon Voisinage, laquelle doit être normalement et régulièrement considérée comme propriétaire.

Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive trentenaire de l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente et d'une contenance de 5 644 m² au profit de la SCI Bon Voisinage sans compensation financière.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;

CONSIDERANT cette emprise de 5 644 m² fait l'objet depuis plus de 30 ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par la SCI Bon Voisinage,

DECIDE de constater la prescription acquisitive trentenaire au profit de la SCI Bon Voisinage de l'emprise susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.